



Para

Michna 7 - Chapitre 9

אָפּר כָּשֶׁר שְׁנִתְעָרַב בְּאַפֶּר מִקְלָה, הוֹלְכִין אַחֵר הָרֵב לְטָמֵא, וְאִין
מִקְדָּשִׁין בּוֹ. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אֹמֵר, מִקְדָּשִׁין בְּכָלָן:

Si des cendres valides de la vache rousse se mélangent à des cendres ordinaires de bois, on suit la majorité pour déterminer le statut d'impureté, mais il est interdit de les utiliser pour la préparation de l'eau de la vache rousse. Rabbi Eli'ézer dit : on peut néanmoins préparer le mélange avec l'ensemble des cendres.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions